

- ✘ Un évènement très récent avec risque d'abordage permet de rappeler ou d'informer sur les dispositions figurant dans l'AIP (ENR 1.1.16 SURVOL DES INCENDIES DE FORÊTS) dans la période de chaleur que le sud de la France connaît en ce moment et qui a vu de nombreux incendies de forêts se déclarer.
- ✘ Des dispositifs spécialisés de lutte contre l'incendie sont en œuvre afin de permettre l'intervention des aéronefs de lutte anti incendie (Canadair, DASH 8, hélicoptères et avions légers) qui, rappelons-le, travaillent dans des conditions de faibles visibilités et de fortes turbulences.
- ✘ Tout survol de zones d'incendies de forêts à moins de 5NM et à une hauteur inférieure à 1500m (5000ft) est interdit.



- ✘ Bien prendre en compte également le fait que les Canadair évoluent à plusieurs en noria entre leur point d'écopage (Lacs, rivières ou mer) et le lieu de l'incendie.
- ✘ Les pilotes que nous sommes sont également invités à participer au déclenchement des alertes feu en signalant toute fumée suspecte auprès:
 - ✘ de l'organisme de la circulation aérienne avec lequel nous sommes en contact,
 - ✘ de l'organisme de la circulation aérienne proche de la position repérée,
 - ✘ du SIV ou du centre d'information de vol (FIC) dans lequel nous évoluons.

Bons vols en toute sécurité !
Les Commissions Formation et Prévention Sécurité de la FFA.

